

## REGLEMENT DE JEU M6

### « #funchallenge »

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société M6 Créations, société par actions simplifiée au capital de 1 375 928 €, ayant son siège social au 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 905 814, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours sur Instagram « #funchallenge » (ci-après le « Jeu ») qui se déroule du vendredi 15 mars 2019 à partir de **16h00** jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 à **23h59** inclus (heure française métropolitaine faisant foi) (ci-après désignée « la Période du Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France (y inclus DROM COM POM), âgée de 13 (treize) ans minimum et dûment inscrite sur Instagram (i.e. notamment que les participants mineurs âgés de 13 (treize) à 15 (quinze) ans doivent avoir obtenu l'accord préalable et écrit de leur représentant légal pour créer leur compte Instagram).

Les Participants devront en outre disposer d'un compte Instagram public ainsi que d'une adresse e-mail (la participation au Jeu se faisant exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre entité ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (ci-avant et ci-après « le Participant »).

En participant au Jeu, chaque Participant garantit connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511> et décharge expressément Instagram de toute responsabilité. Il est entendu que ce Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Instagram. De plus, les informations fournies par les Participants dans le cadre de sa participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, les Participants autorisent la Société Organisatrice à vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité, de leur compte Instagram et de leur adresse postale et/ou adresse e-mail. Les participations non-conformes (en ce incluant les fausses déclarations relatives à l'utilisation du droit à l'image et du réseau social Instagram et/ou les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse e-mail et/ou faux compte Instagram), entraînant la disqualification du gagnant, l'annulation de son gain et le droit pour la Société Organisatrice de sélectionner un autre gagnant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant la réalisation de la dotation décrite à l'article 4.1 ci-après.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

Il est enfin précisé que chaque gagnant devra, pour pouvoir bénéficier de sa dotation, respecter l'ensemble des critères du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3.1 Principe du Jeu**

Le Jeu consiste en 10 (dix) challenges postés à tour de rôle sur 5 (cinq) comptes Instagram de personnalités selon le calendrier suivant :

- Challenge 1 : du vendredi 15 mars 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 1 au lundi 08 avril 2019 à 23h59
- Challenge 2 : du vendredi 29 mars 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 2 au lundi 22 avril 2019 à 23h59
- Challenge 3 : du vendredi 12 avril 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 3 au lundi 06 mai 2019 à 23h59
- Challenge 4 : du vendredi 26 avril 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 4 au lundi 20 mai 2019 à 23h59
- Challenge 5 : du vendredi 10 mai 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 5 au lundi 03 juin 2019 à 23h59
- Challenge 6 : du vendredi 24 mai 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 6 au lundi 17 juin 2019 à 23h59
- Challenge 7 : du vendredi 28 juin 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 7 au lundi 09 septembre 2019 à 23h59
- Challenge 8 : du vendredi 30 août 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 8 au lundi 23 septembre 2019 à 23h59
- Challenge 9 : du vendredi 13 septembre 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 9 au lundi 07 octobre 2019 à 23h59
- Challenge 10 : du vendredi 27 septembre 2019 à compter de la publication du post de lancement du challenge 10 au lundi 21 octobre 2019 à 23h59

Les comptes Instagram et les challenges seront dévoilés par la Société Organisatrice au fur et à mesure du Jeu sur le site « 6play.fr ».

Il est d'ores et déjà précisé que :

- le challenge 1 sera proposé par Julien TANTI et accessible via le compte « @julientantiplein ». Le challenge 1 consistera à poster une vidéo de son accroche la plus tchatteuse pour faire craquer son crush ;
- le challenge 2 sera proposé par Roxane et accessible via le compte « @roxane.Imp ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les comptes Instagram choisis.

Lors de chaque challenge, une personnalité proposera à sa communauté Instagram, par le biais d'un post vidéo permanent (ci-après « le Post ») de réaliser le challenge proposé par le ledit Post en publiant sur leur compte Instagram une vidéo, pour tenter de gagner la dotation du Jeu qui consiste en la diffusion de sa vidéo au sein d'un programme court intitulé « Fun Challenge » présenté par Eric Antoine, diffusé sur les chaînes M6 et W9 et parrainé par « BN Sensation ».

En participant au Jeu, les Participants acceptent également que leur vidéo puisse être exploitée par le partenaire dudit programme court, « BN Sensation », dans les conditions fixées à l'autorisation de droit à l'image annexée au présent règlement.

2 (deux) gagnants minimum par challenge seront désignés selon les modalités figurant ci-après au présent règlement.

### **3.2 Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, chaque Participant est invité pendant chaque période de challenge à :

- se rendre sur le compte Instagram de la personnalité pour connaître le challenge lancé
- à poster sur son compte Instagram une vidéo dans laquelle il relève le challenge lancé par la personnalité avec la mention en commentaire des hashtags : « #funchallenge » et « #BNSensation »
- s'il est mineur, avoir obtenu l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer au Jeu

Il est précisé que les vidéos devront être de bonne qualité, non vulgaire et être dépourvues de tous propos racistes, homophobes, diffamatoires, etc. A défaut, lesdites vidéos litigieuses pourront être signalées par la Société Organisatrice, étant précisé que la Société Organisatrice se désolidarise de tels propos.

Chaque Participant a la possibilité de participer à chaque challenge plusieurs fois en postant plusieurs vidéos pendant la Période du jeu, étant précisé qu'une seule vidéo par challenge pourra être sélectionnée par la Société Organisatrice.

Il est néanmoins précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul compte Instagram pour participer au Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Jeu du Participant concerné.

La dotation telle que décrite à l'article 4.1 ci-après est mentionnée à titre informatif et prévisionnel, mais en cas de nécessité, cette dotation pourra être remplacée par une dotation de caractéristiques équivalentes tel que précisé à l'article 4.1.

A l'issue de chaque challenge, la Société Organisatrice sélectionnera 2 (deux) gagnants minimum en fonction des 3 (trois) critères de sélection suivants :

- vidéos les plus fun
- vidéos les plus pertinentes au regard du challenge proposé
- vidéos les mieux réalisées

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des périodes de chaque challenge ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION : PARTICIPATION AU PROGRAMME COURT FUNCHALLENGE**

Chaque gagnant verra sa vidéo diffusée sur M6 et W9 au sein d'un épisode du programme court intitulé « Fun Challenge » présenté par Éric Antoine, étant précisé que chaque Challenge fera l'objet de 2 (deux) épisodes du programme court.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la réalisation de la dotation prévue ci-dessus.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une valeur en argent, ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation de la diffusion de tout ou partie du programme court « Fun Challenge » par les antennes du Groupe M6, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice prendra contact via son compte Instagram « @m6\_funchallenge » avec chacun des gagnants désignés pour leur annoncer la présélection de leur vidéo.

Pour pouvoir remporter la dotation, chaque gagnant disposera alors d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice pour :

- confirmer son gain ;
- envoyer sa vidéo à la Société Organisatrice par WeTransfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse mail suivante : « [Funchallengebn@m6.fr](mailto:Funchallengebn@m6.fr) » ;
- transmettre par email à la Société Organisatrice (à l'adresse suivante : « [Funchallengebn@m6.fr](mailto:Funchallengebn@m6.fr) ») l'autorisation de droit à l'image dûment signée par ses soins (et son représentant légal dans le cas où le gagnant serait mineur), dont le modèle figure en annexe au présent règlement, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, compensation ou avantage complémentaire ;

A défaut de réponse et d'envoi des documents demandés dans le délai précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la Société Organisatrice sélectionnera parmi les trois critères de sélection des vidéos précités, un nouveau gagnant qui devra fournir les documents dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu et le cas échéant obtenir leur dotation, les Participants et parmi eux, les gagnants, doivent avoir fourni certaines informations personnelles les concernant (notamment adresse email et le cas échéant : civilité, prénom, nom, adresse postale complète et numéro de téléphone).

De plus, les gagnants ont, conformément au principe du Jeu, accepté que leurs vidéos soient diffusées notamment sur les chaînes M6 et W9, ces derniers acceptent que leur Image soit utilisée par la Société Organisatrice et son partenaire, la société United Biscuits France (pour la marque « BN Sensation »)

Il est précisé que par « Image », on entend les images fixes et/ou animées représentant les participants et tous les attributs de leur personnalité, tels que notamment leur nom, prénom, pseudonyme et voix.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice traitera ces données personnelles conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier : (i) la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (la « Loi Informatique et Libertés ») et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que tous textes d'application type « guidelines » (le « RGPD ») et (ii) tout autre texte d'application relatif à la protection des données qui seraient applicables (ensemble « La Réglementation Applicable »).

En application de la Réglementation Applicable chaque Participant dispose de droits d'accès aux données, de rectification des données, de suppression des données, de restriction de traitement des données, de copie des données et de refus de traitement des données le concernant.

Pour exercer ces droits, le Participant devra envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en sa possession :

M6 Créations  
89 avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly sur Seine

Le Participant recevra une réponse dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la réception de sa demande.

## ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- les coordonnées (nom complet et adresse) du Participant,
- le nom du Jeu et la date de participation au Jeu,
- le Site sur lequel le Participant a accédé au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès internet ou de la ligne téléphonique,
- la copie des pages suivantes de la facture détaillée (\*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au Jeu : la 1<sup>ère</sup> page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) ou de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

M6 Créations  
89 avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly sur Seine

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie des sélections s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu « #funchallenge » est déposé chez chez Maître Nadjar, huissier de justice, à Paris.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable sur le Site accessible à l'url « [funchallenge.6play.fr](http://funchallenge.6play.fr) » pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité d'Instagram, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation du présent règlement devra parvenir à la Société Organisatrice, sous forme écrite, dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

M6 Créations  
89 avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly sur Seine

Timbre remboursé sur demande jointe au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

Le présent règlement est régi par la loi française et les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Toutefois et à défaut d'accord définitif, toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris compétent.



**AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE  
JEU-CONCOURS « FUN CHALLENGE »  
MINEUR**

**Nous soussignés** .....

**Demeurant** .....

**Agissant en qualité de** .....

**De notre enfant** .....

**(ci-après « le Participant »)**

**DECLARONS et GARANTISSONS être titulaires de l'autorité légale sur le Participant:**

**AUTORISONS** la participation du Participant au Jeu-concours « Fun Challenge » organisé sur Instagram par M6 CREATIONS, Société par actions simplifiée au capital de 1 375 928 €, ayant son siège social au 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 905 814, et dont la dotation consiste en la diffusion d'une ou plusieurs vidéos du Participant au sein d'une émission intitulée « Fun Challenge » (ci-après « l'Emission ») diffusée notamment sur les chaînes du Groupe M6.

L'Emission est un programme court présenté par Eric ANTOINE, parrainé par les biscuits « BN Sensation », dans lequel sont diffusées les vidéos gagnantes du jeu-concours.

**DECLARONS** par la présente, avoir pleinement connaissance du concept et du dispositif de diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient :

Supports de diffusion de l'Emission :

- chaînes de télévision du groupe M6 par télédiffusion par voie hertzienne, par réseaux câblés et par satellite – multidiffusion à compter du 6 avril 2019 ;
- sites internet et applications mobiles du groupe M6 par tout moyen de communication électronique prévus ou non au jour de signature des présentes, tel que notamment le réseau Internet fixe et mobile et IPTV;
- tout service de média à la demande (VOD ou assimilés, services de télévision de rattrapage),
- vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.)
- sites internet de diffusion et de partage de vidéos ou de photographies et réseaux sociaux de l'Emission et/ou du groupe M6 tels que, et sans que cela soit limitatif, Facebook, YouTube, Instagram et Twitter.

**CONFIRMONS** par la présente, autoriser à titre gratuit M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits à exploiter à titre non commercial, et exclusivement dans le cadre de la promotion de l'Emission, les vidéos effectuées par le Participant (ci-après les « vidéos ») pour leur diffusion dans l'Emission et tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement,

ensemble ou séparément, et par la même de l'Image du Participant, qui seraient diffusés auprès du public conformément au dispositif sus énoncé, et ce pour une durée de 2 (deux) ans à compter du jour de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6, soit à compter du 6 avril 2019.

Par « Image », on entend toutes images fixes et/ou animées, ainsi que tous les attributs de la personnalité/signes distinctifs ou marques du Participant, tels que le nom, prénom, pseudonyme, signature et/ou voix (ci-après et ci-avant désignés ensemble par le terme « Image »).

M6 Créations disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'Image du Participant et du sens de ses propos.

A ce titre, il est entendu qu'il pourra être apporté aux Vidéos initiales toute modification, adjonction et/ou suppression jugée(s) utile(s) par M6 Créations à condition que lesdites modifications, adjonctions et/ou suppressions effectuées par M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits ne portent pas atteinte à la considération du Participant.

**NOUS ENGAGEONS** en contrepartie à ne revendiquer ultérieurement aucun droit sur l'exploitation de ces Vidéos, et sur l'exploitation de tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément, ni à ne solliciter aucun dédommagement ou compensation financière.

A cet égard, nous déclarons garantir à M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits, pour une période de 2 (deux) ans à compter du jour de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6, la jouissance paisible des Vidéos et de tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément et par la même de l'Image du Participant dans le cadre des exploitations visées ci-dessus par tous moyens et pour le monde entier.

Nous reconnaissons que le Participant ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète sur l'Emission du fait de l'utilisation de son Image par M6 Créations au sein de celle-ci.

Par ailleurs, nous confirmons avoir été dûment informés et autoriser l'exploitation à titre non commerciale des Vidéos intégralement ou partiellement et par la même de l'Image du Participant pour la diffusion intégrale ou partielle de l'Emission sur les supports du partenaire de l'Emission suivants, et ce pour une période de 2 (deux) ans à compter du jour de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6 :

- Site Internet « bn-biscuits.com »
- Réseaux sociaux et sites internet de partage de vidéos de United Biscuits France tels que YouTube, Facebook, Instagram, Twitter, etc.
- Communication interne de United Biscuits France

En contrepartie, M6 Créations et/ou United Biscuits France le parrain de l'Emission s'engage à obtenir notre accord préalable pour toute autre exploitation non prévue à la présente et/ou pour une prorogation de la durée de l'exploitation consentie.

Enfin, nous reconnaissons être informés que les données nous concernant, enregistrées dans le cadre de la participation du Participant à l'Emission, sont nécessaires à la production de l'Emission et font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la réglementation applicable en la matière (notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), nous bénéficions de droits sur nos données personnelles et notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations nous concernant.

Dans l'hypothèse où nous souhaitons exercer ce droit et obtenir communication des informations nous concernant, nous pourrons le faire en nous adressant à :

**M6 Créations – 89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**

Pour tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent accord, il est expressément fait attribution de juridiction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

En 2 (deux) exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

ANNEXE 2

**AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE  
JEU-CONCOURS « FUN CHALLENGE »  
MAJEUR**

**Nom** .....

**Prénom** .....

**Demeurant :** .....

**(ci-après « le Participant »)**

**AUTORISE la société M6 Créations à exploiter son « Image » dans le cadre du Jeu-concours, dans les conditions définies ci-après :**

Le Participant participe au Jeu-concours « Fun Challenge » organisé sur Instagram par M6 CREATIONS, Société par actions simplifiée au capital de 1 375 928 €, ayant son siège social au 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 905 814, et dont la dotation consiste en la diffusion d'une ou plusieurs vidéos du Participant au sein d'une émission intitulée « Fun Challenge » (ci-après « l'Emission ») diffusée notamment sur les chaînes du Groupe M6.

L'Emission est un programme court présenté par Eric ANTOINE, parrainé par les biscuits « BN Sensation », dans lequel sont diffusées les vidéos gagnantes du jeu-concours.

**DECLARE** par la présente, avoir pleinement connaissance du concept et du dispositif de diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient :

Supports de diffusion de l'Emission :

- chaînes de télévision du groupe M6 par télédiffusion par voie hertzienne, par réseaux câblés et par satellite – multidiffusion à compter du 6 avril 2019 ;
- sites internet et applications mobiles du groupe M6 par tout moyen de communication électronique prévus ou non au jour de signature des présentes, tel que notamment le réseau Internet fixe et mobile et IPTV;
- tout service de média à la demande (VOD ou assimilés, services de télévision de rattrapage),
- vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.)
- sites internet de diffusion et de partage de vidéos ou de photographies et réseaux sociaux de l'Emission et/ou du groupe M6 tels que, et sans que cela soit limitatif, Facebook, YouTube, Instagram et Twitter.

**CONFIRME** par la présente, autoriser à titre gratuit M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits à exploiter à titre non commercial, et exclusivement dans le cadre de la promotion de l'Emission, les vidéos effectuées par le Participant (ci-après les « vidéos ») pour leur diffusion dans l'Emission et tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément, et par la même de l'Image du Participant, qui seraient diffusés auprès du public conformément au dispositif sus énoncé, et ce pour une durée de 2 (deux) ans à compter du jour

de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6, soit à compter du 6 avril 2019.

Par « Image », on entend toutes images fixes et/ou animées, ainsi que tous les attributs de la personnalité/signes distinctifs ou marques du Participant, tels que le nom, prénom, pseudonyme, signature et/ou voix (ci-après et ci-avant désignés ensemble par le terme « Image »).

M6 Créations disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'Image du Participant et du sens de ses propos.

A ce titre, il est entendu qu'il pourra être apporté aux Vidéos initiales toute modification, adjonction et/ou suppression jugée(s) utile(s) par M6 Créations à condition que lesdites modifications, adjonctions et/ou suppressions effectuées par M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits ne portent pas atteinte à la considération du Participant.

**M'ENGAGE** en contrepartie à ne revendiquer ultérieurement aucun droit sur l'exploitation de ces Vidéos, et sur l'exploitation de tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément, ni à ne solliciter aucun dédommagement ou compensation financière.

A cet égard, je déclare garantir à M6 Créations et/ou ses cessionnaires de droits, pour une période de 2 (deux) ans à compter du jour de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6, la jouissance paisible des Vidéos et de tous les éléments issus desdites Vidéos, qu'ils soient sonores ou visuels, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément et par la même de l'Image du Participant dans le cadre des exploitations visées ci-dessus par tous moyens et pour le monde entier.

Je reconnais que le Participant ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète sur l'Emission du fait de l'utilisation de son Image par M6 Créations au sein de celle-ci.

Par ailleurs, je confirme avoir été dûment informés et autoriser l'exploitation à titre non commerciale des Vidéos intégralement ou partiellement et par la même de l'Image du Participant pour la diffusion intégrale ou partielle de l'Emission sur les supports du partenaire de l'Emission suivants, et ce pour une période de 2 (deux) ans à compter du jour de la première diffusion de l'Emission dans laquelle le Participant intervient sur M6 :

- Site Internet « bn-biscuits.com »
- Réseaux sociaux et sites internet de partage de vidéos de United Biscuits France tels que YouTube, Facebook, Instagram, Twitter, etc.
- Communication interne de United Biscuits France

En contrepartie, M6 Créations et/ou United Biscuits France le parrain de l'Emission s'engage à obtenir notre accord préalable pour toute autre exploitation non prévue à la présente et/ou pour une prorogation de la durée de l'exploitation consentie.

Enfin, je reconnais être informés que les données me concernant, enregistrées dans le cadre de la participation du Participant à l'Emission, sont nécessaires à la production de l'Emission et font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la réglementation applicable en la matière (notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à

la protection des données personnelles, et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), je bénéficie de droits sur mes données personnelles et notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations me concernant.

Dans l'hypothèse où je souhaiterais exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je pourrais le faire en m'adressant à :

**M6 Créations – 89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**

Pour tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent accord, il est expressément fait attribution de juridiction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

En 2 (deux) exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_